



Traité Mena'hot

Michna 5 - Chapitre 4

חֲבֵיתִי כֹהֵן גָּדוֹל לֹא הָיוּ בָּאוֹת חֲצִיִּים,
אֶלָּא מֵבִיא עֶשְׂרוֹן שְׁלֵם וְחוֹצֶהוּ,
וּמִקְרִיב מִחֻצָּה בִּבְקָר,
וּמִחֻצָּה בֵּין הָעֶרְבִים.
וְכֹהֵן שֶׁהִקְרִיב מִחֻצָּה בְּשַׁחֲרִית,
וּמֵת, וּמִנּוּ כֹהֵן אַחֵר תַּחֲתָיו,
לֹא יָבִיא חֲצִי עֶשְׂרוֹן מִבֵּיתוֹ,
וְלֹא חֲצִי עֶשְׂרוֹנוֹ שֶׁל רֹאשׁוֹן;
אֶלָּא מֵבִיא עֶשְׂרוֹן שְׁלֵם וְחוֹצֶהוּ,
וּמִקְרִיב מִחֻצָּה, וּמִחֻצָּה אֶבֶד.
נִמְצְאוּ שְׁנֵי חֲצִיִּים קֶרֶבֶין,
וְשְׁנֵי חֲצִיִּים אוֹבְדִין.
לֹא מִנּוּ כֹהֵן אַחֵר,
מִשָּׁל מִי הֵיטָה קֶרֶבֶה?
רַבִּי שְׁמַעוֹן אוֹמֵר:
מִשָּׁל צָבוֹר;
רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר:
מִשָּׁל יוֹרְשִׁים.
וְשִׁלְמָה הֵיטָה קֶרֶבֶה:

[Les douze pains de matsa préparés avec un dixième d'éfa de farine de l'offrande]de galettes du Kohen Gadol ne sont pas sortis[de la maison du]Kohen Gadol en deux moitiés. Au contraire,[le Kohen Gadol]apporte[de sa maison]un dixième[d'éfa de farine complet (voir Vayikra6,13)]et le divise[en deux, et il]en sacrifie la moitié le matin et l'autre moitié l'après-midi.[Dans le cas d'un]Kohen Gadol qui apporte[et sacrifie]la moitié le matin et qui meurt, et qu'on a désigné un autre Kohen Gadol à sa place,[le Kohen Gadol remplaçant]n'apportera pas la moitié d'un dixième[d'éfa de farine]de sa maison, ni ne[sacrifiera la]moitié restante du[dixième]d'éfa de son prédécesseur. Au contraire, il apporte[de sa maison]un dixième[d'éfa entier]et le divise[en deux], en sacrifie la moitié, et[l'autre]moitié[n'est pas sacrifiée et]est perdue. En conséquence, on sacrifie deux moitiés[d'un dixième d'éfa, la



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



moitié de ce que chaque Kohen avait apporté], et les deux autres moitiés étaient perdues. S'ils n'avaient pas désigné un autre Kohen Gadol à sa place, de qui provenait l'offrande de galette apportée et sacrifiée ? Rabbi Chimon dit : [Elle est apportée et sacrifiée] à partir [des biens] de la communauté. Rabbi Yéhouda dit : [Elle est apportée et sacrifiée] à partir [des biens] des héritiers [du Kohen Gadol]. Et [pendant toute la période jusqu'à la désignation d'un nouveau Kohen Gadol, l'offrande de galette] était sacrifiée [à hauteur d'un dixième d'éfa] complet de fleur de farine.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions